



Partage entre freres et soeurs

Par **sophie terrasse**, le **27/12/2016** à **14:23**

bonjour

suite au décès de notre maman nous avons hériter d'une maison entre les 4 enfants ,quel sont mes démarches a accomplir pour obliger mes freres et soeurs a ma donner ma part ou a vendre

cordialement

md terrasse

Par **Visiteur**, le **27/12/2016** à **14:59**

Bonjour,

pardon ? "quel sont mes démarches a accomplir pour obliger mes freres et soeurs a ma donner ma part ou a vendre " ? Quand vous dites votre part, vous pensez argent liquide ?

Par **sophie terrasse**, le **27/12/2016** à **15:56**

bonjour

quand ont se parler encore je leur ai demander de la louer cela a été un refus que quelqu'un la rachète encore un refus donc oui maintenant je demande ma part en argent et que chacun fasse sa vie. merci janus2fr pour ces renseignements tres utiles mais suis je obliger de passer par un avocat puis je juste contacter un notaire et que lui fasse les démarches de les contacter de et leur faire part de mes demandes.Merci de vos réponses cordialement

Par **Visiteur**, le **27/12/2016** à **16:02**

Pas certain qu'un notaire se mêle de ça. Je crains pour vous de devoir aller "au charbon" vous même. Ils ne veulent ni louer, ni vendre ? Ils comptent en faire quoi ?

Par **sophie terrasse**, le **27/12/2016** à **21:30**

je ne sait pas il ne veulent pas repondre a mes questions alors je leur ai dit que j'entamer des

démarches mais comme il me connaissent je parle mais j'agis pas sauf que la je vais agir
merci encore

Par **sophie terrasse**, le **28/12/2016** à **11:34**

bonjour janus2fr,
merci pour tout ces renseignements oui effectivement je les avez mis au courant mais sur les
trois je pense qu'il y en a qu'un qui serait d'accord pour vendre je vais voir pour prendre un
avis et des démarches avocat apres ont verra bien quitte a ne plus se parler autant passer
par la
passer de bonnes fêtes de fin d'années et merci encore

Par **youris**, le **28/12/2016** à **14:14**

bonjour,
vous pouvez proposer de vendre votre part à l'un des indivisaires.
un notaire n'a pas le pouvoir de trancher un litige entre héritiers seul un juge a ce pouvoir.
pour vendre un bien indivis malgré le refus des autres indivisaires, il faut l'autorisation du TGI
et bien sur, il faut des arguments à présenter au juge.
salutations

Par **Visiteur**, le **28/12/2016** à **14:47**

Youris svp; "pour vendre un bien indivis malgré le refus des autres indivisaires...il faut des
arguments à présenter au juge." Parce que le seul fait de vouloir vendre sa part ne suffit pas ?
Pourtant "Le code civil nous dit que nul ne peut être contraint à demeurer dans l'indivision
(article 815)"

Par **sophie terrasse**, le **28/12/2016** à **16:34**

merci pour vos r'enseignement je vais commencer par leur demander de me racheter ma part
puis ensuite voir un avocat avec mon aide judiciaire et voir les démarches a faire car il n'y a
pas d'entente entre nous merci pour tout

Par **youris**, le **28/12/2016** à **16:37**

il ne faut pas mélanger vendre sa part dans le bien indivis et vendre le bien indivis dans sa
totalité qui requiert l'accord de tous les indivisaires.
Si un indivisaire veut vendre sa part dans l'indivision, il est libre de le faire sauf qu'il devra

respecter l'article 815-14 en cas de vente à une personne étrangère à l'indivision.
en cas de refus d'un indivisaire ou dans le cas ou un indivisaire qui est dans l'impossibilité d'exprimer son avis, il faut obtenir l'autorisation du TGI.

Par **sophie terrasse**, le **28/12/2016** à **16:39**

super merci pour ces renseignements

Par **youris**, le **29/12/2016** à **10:18**

parfois, juste pour embêter, les autres indivisaires.